



DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MONT S/S VAUDREY

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Paulette GIANCATARINO, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	9	11

Présents : Bernard BERTHAUD, Stéphanie FAIVRE, Bernard FRAIZIER, Paulette GIANCATARINO, Liliane GOY, Thomas HUMBLOT, Christian MAGDELAINE, Didier MOMBOBIER et Christian SAINTHOT.

Date de Convocation :
13/11/2024

Absents : Marie-Hélène BILLOT, Sylvain CROZE, Nicolas KOEHREN, Arnaud LAVIGNE, Marie-Anne SALVADORI et Solène VILLET

Date d’Affichage :
25/11/2024

Pouvoir : Arnaud LAVIGNE donne pouvoir à Paulette GIANCATARINO, Marie-Anne SALVADORI donne pouvoir à Bernard BERTHAUD

N° : 2024/62

Secrétaire de séance : Liliane GOY

OBJET :
Protections sociales complémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° ... du par laquelle e avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence
Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,
Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024

Madame la Maire rappelle la délibération 52/12 du 10 décembre 2012 qui prévoit la participation de la commune à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents :

- Versement d’une participation mensuelle de 40 € à tout agent pouvant justifier d’un certificat d’adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, le montant de la participation ne pourra toutefois excéder le montant de la cotisation de la prime qui serait due en l’absence d’aide
- Versement d’une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d’un certificat d’adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Elle rappelle également les obligations faites aux collectivités :

- Au 1^{er} janvier 2025 : participation de 7€/mois et par agent minimum pour la protection sociale complémentaire prévoyance (Garantie Maintien de Salaire)

- Au 1^{er} janvier 2026 : participation de 15€/mois et par agent minimum pour la protection sociale complémentaire Santé (Mutuelle)

Le *Conseil municipal* après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- Pour le risque santé : de poursuivre la participation de 40 €/mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, le montant de la participation ne pourra toutefois excéder le montant de la cotisation de la prime qui serait due en l'absence d'aide
- Pour le risque prévoyance : de porter à 10€/mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Paulette GIANCATARINO

